

**BUDGET DE L'EXERCICE 1921.**

---

**TABLEAU III**

---

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

---

---

**BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.**

---

**TABEL III**

---

**MINISTERIE VAN JUSTITIE**

## TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
1	a) Traitement du Ministre. . . . . fr. 35,000 b) Frais de représentation . . . . . 9,000	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 320,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	2,898,400 »
3	Matériel — Bâtiments : entretien et améliorations. Frais d'automobiles. Achat de livres en vue de la réorganisation de la bibliothèque (y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire) . . . . .	450,000 »
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire) . . . . .	100,000 »
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . . . . .	50,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>ORDRE JUDICIAIRE.</b>		
6	Cour de cassation. — Personnel (y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . . Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier . . . . .	725,400 » 14,000 »
8	Cours d'appel. — Personnel (y compris une somme de 97.200 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	4,082,600 »
9	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers . . . . .	100,000 »
10	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel. — Police judiciaire (y compris une somme de 684,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	16,010,000 »
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire. — Menues dépenses . . . . .	250,000 »
12	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel (y compris une somme de 17,000 francs par indemnité mobile de vie chère) . . . . .	6,981,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel. — Indemnités aux greffiers . . . . .	150,000 »

## TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>HOOFDBEHËER.</b>	
	a) Jaarwedde van den Minister . . . . .	1
	b) Kosten van verloon . . . . .	2
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden ( <i>inbegrepen eene som van 520,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i> ).	2
3,542,400 »	Materieel — Gebouwen ; onderhoud en verbeteringen. Kosten voor automobielen. Aankoop van boeken met het oog op de wederoprichting der bibliotheek ( <i>inbegrepen eene som van 60,000 frank als tijdelijke last</i> ).	3
	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenenissen ( <i>inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last</i> ).	4
	Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten 's lands . . . . .	5
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>RECHTERLIJKE MACHT.</b>	
	Hof van verbreking. — Personeel ( <i>inbegrepen eene som van 9,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i> ).	6
	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier . . . . .	7
	Hoven van beroep — Personeel ( <i>inbegrepen eene som van 97,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i> ).	8
	Hoven van beroep. — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers . . . . .	9
28,313,000 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel. — Rechtelijke politie. ( <i>inbegrepen eene som van 681,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i> ).	10
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers.	11
	Vredegerichten en politierechtbanken. — Personeel ( <i>inbegrepen eene som van 173,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i> ).	12
	Vredegerichten en politierechtbanken. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers	13

## TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.  — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>		
14	Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général (y compris une somme de 5,600 francs pour indemnité mobile de vie chère).	149,800 »
15	Cour militaire. — Matériel . . . . .	18,000 »
16	Conseils de guerre. — Personnel (y compris une somme de 5,600 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	546,000 »
17	Conseils de guerre. — Matériel . . . . .	50,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>FRAIS DE JUSTICE.</b>		
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice, et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr 266,46 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 4 <sup>1/2</sup> % de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions (Crédit non limitatif) . . . . .	9,000,000 »
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels. . . . .	1,000 »
20	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires (y compris une somme de 7,200 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	50,000 »
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant (y compris une somme de 170,000 francs en charge temporaire) . . . . .	300,000 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p><b>HOOFDSTUK III.</b></p> <p><b>KRIJGSGERECHT.</b></p> <p>Krijsgerechthof. — Personeel — Vergoedingen voor den dienst van het secretariaat van den auditeur-generaal (<i>inbegrepen eene som van 3,600 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>).</p> <p>Krijsgerechthof. — Materieel. . . . .</p> <p>Krijgsraden. — Personeel (<i>inbegrepen eene som van 3,600 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>).</p> <p>Krijgsraden. — Materieel. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IV.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GERECHTSKOSTEN.</b></p> <p>Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdeelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven vereffend.) Kosten van betekening der uitdrijvingsbesluiten. (Met inbegrip eener som van fr. 200,65, noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 t h der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent. (<i>Onbepaald credit</i>).</p> <p>Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen. . . . .</p> <p>Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen (<i>inbegrepen eene som van 7,200 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>).</p> <p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK V.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PALEIZEN VAN JUSTITIE.</b></p> <p>Opbouw, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederegerechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel: vervaardiging, onderhoud en herstelling. Vergoeding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel. — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden. — Lokalen en mobiliair van het Krijsgerechthof en van den Krijgsraad van Brabant (<i>inbegrepen eene som van 170,000 frank als tijdelijke last</i>).</p>	
763,800 »		14 15 16 17
9,051,000 »		18 19 20
800,000 »		21

TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> (y compris une somme de 294,900 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	2,130,000 »
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires (y compris une somme de 650,000 francs en charge temporaire) . . . . .	3,130,000 »
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs — Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique — Indemnités, frais de route et autres des conseillers de Gouvernement et des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel . . . . . (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	130 000 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique . . . . .	12,000 »
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois (y compris une somme de 1,200 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	15,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>		
CULTES.		
27	Clergé supérieur du culte catholique . . . . .	553,700 »
28	Clergé inférieur du culte catholique . . . . .	16,563,300 »
29	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises. . . . .	415,000 »
30	Culte protestant. — Personnel et subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . . . .	164,100 »
31	Culte anglican. — Personnel et subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . . . .	48,200 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
5,457,000 »	<p><b>HOOFDSTUK VI.</b></p> <p><b>OFFICIELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.</b></p>	
	<p>Jaarwedden en dagloonon van het personeel van bestuur en werkhuzen van den <i>Moniteur</i> (inbegrepen eene som van 294,900 frank voor verandertijke duurteloestag).</p>	22
	<p>Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i>, van den <i>Moniteur</i>, van de <i>Annales parlementaires</i>, van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken (inbegrepen eene som van 650,000 frank als tijdelijke last).</p>	23
	<p>Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden — Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de regeeringsraden en van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel. (De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)</p>	24
	<p>Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welker grondgebied in het Koninkrijk België is begrepen.</p>	25
	<p>Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten. (inbegrepen eene som van 1,200 frank voor verandertijke duurteloestag).</p>	26
	<p><b>HOOFDSTUK VII.</b></p> <p><b>EEREDIENSTEN.</b></p>	
	<p>Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst . . . . .</p>	27
	<p>Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst . . . . .</p>	28
	<p>Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens, de eeredienstkosten in de kerk van het kamp van Beverloos en de meubilering van de kerken.</p>	29
<p>Hervormde eeredienst. — Personeel en toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.</p>	30	
<p>Anglicaansche eeredienst. — Personeel en toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.</p>	31	

## TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
32	Culte israélite. — Personnel . . . . .	80,600 »
33	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues . . .	1,000 »
34	Subsides aux provinces, aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite et l'ameublement de ces édifices . . . . .	6,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>BIENFAISANCE.</b>		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
35	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	7,000,000 »
36	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés ; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale. . . . .	300,000 »
37	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles. Allocation de jetons de présence. . . . .	50,000 »
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>		
38	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements ( <i>y compris une somme de 350,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ) . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	3,150,000 »
39	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement . . .	3,000,000 »
40	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	1,000,000 »
41	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances qui n'excéderont pas 250 000 francs par juridiction; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois)	4,500,000 »
42	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance . . . . .	15,000 »

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
19,015,000 »	Israëlitische eredienst. — Personeel . . . . .	32	
	Israëlitische eredienst. — Kantoorkosten van 'het' centraal consistorie en onvoorziene uitgaven.	33	
	Toelagen aan de provinciën, gemeenten en beheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantschen, anglicaanschen en israëlitischen erediensten en het meubilceeren van die gebouwen.	34	
	<b>HOOFDSTUK VIII.</b>		
	<b>WELDADIGHEID.</b>		
	<i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i>		
	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. ( <i>Onbepaald crediet</i> )	35	
	Toelagen te verleenen : 1 <sup>o</sup> als buitengewone toelagen aan gemeenten, aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden en doofstommen en aan gestichten voor krankzinnigen; 2 <sup>o</sup> tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging.	36	
	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen.	37	
	<i>Weldadigheidsscholen van den Staat.</i>		
	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beambten der gestichten ( <i>inbegrepen eene som van 350 000 frank voor verandertijke duurtetoelag</i> ). (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	38	
	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Ter beschikking van de Regeering gestelde leerlingen.	39	
Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	40		
Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs ( <i>Onbepaald crediet</i> ). (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 250,000 frank per rechtsmacht niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	41		
Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid.	42		

## TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>PRISONS.</b>		
43	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation ( <i>Credit non limitatif</i> ) . . . . .  (Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,00 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois)	5,000,000 »
44	Salaires des détenus . . . . .	500,000 »
45	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel . . . . .	450,000 »
46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés . . . . .	40,000 »
47	Traitements des fonctionnaires et employés — Indemnités diverses ( <i>y compris une somme de 1,200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ) . . . . .  (Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois).	8,573,000 »
48	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés. . . . .	95,000 »
49	Frais d'impression et de bureau . . . . .	450,000 »
50	Patronage des condamnés libérés et des vagabonds. — Protection des mineurs. — Subsidés aux magistrats pour application de la loi du 15 mai 1912 — Publication par les soins du Département de la <i>Revue de la protection de l'enfance</i> . — Subsidés à des oeuvres de la protection de l'enfance — Participation à des congrès intéressant l'enfance — Ecoles de service social — Homes de réadaptation ou demi-liberté . . . . .	1,000,000 »
51	Mobilier: achat, confection et entretien. — Bâtiments: entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles . . . . .	1,000,000 »
<b>CHAPITRE X.</b>		
<b>FRAIS DE POLICE.</b>		
52	Mesures de sûreté publique . . . . .	110,000 »
53	Ecole de Criminologie et de Police scientifique . . . . .	153,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b>		
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.</b>		
54	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département . . . . .	240,000 »
55	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos.) ( <i>Credit non limitatif</i> ) . . . . .	100,000 »

## TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
17,108,000 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IX.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GEVANGENISSEN.</b></p> <p>Onderhoud, kleeding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren (<i>Onbepaald crediet</i>)</p> <p>(Voorloopig zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen, ten laste van dit artik. I. voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).</p> <p>Werkloon der gevangenen . . . . .</p> <p>Waken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.</p> <p>Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten . . . . .</p> <p>Jaarwedden der ambtenaren en beambten — Verschillende vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 1,200,000 frank voor veranderlijke diartetoelag</i>)</p> <p>(Voorloopig zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen ten laste van dit artikel voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).</p> <p>Vergoeding voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beambten . . . . .</p> <p>Druk- en kantoorkosten . . . . .</p> <p>Bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden — Bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 — Uitgave door het Departement van de <i>Revue de la protection de l'enfance</i> — Toelagen aan werken voor kinderbescherming — Deelneming aan congressen in verband met kinderbescherming — Scholen voor maatschappelijke dienst. — Tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid.</p> <p>Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.</p>	<p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p>
	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK X.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIEKOSTEN.</b></p> <p>Maatregelen van openbare veiligheid . . . . .</p> <p>School voor Criminalogie en Wetenschappelijke Politie . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK XI.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.</b></p> <p>Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhingende diensten</p> <p>Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1921 en de gesloten dienstjaren.) (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	<p>52</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>55</p>

## TABLEAU III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
56	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos) ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	75,000 »
57	Secours à des ministres des cultes . . . . .	50,000 »
58	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime . . . . .	150,000 »
59	Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département . . . . .	30,000 »
<b>CHAPITRE XII.</b>		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
60	Subsides à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	60,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . . . fr . . . . .		
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
SERVICES DIVERS.		
61	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. Acquisitions de terrains. Ameublement . . . . .	500,000 »
62	Église de Notre-Dame, à Laeken Parachèvement . . . . .	300,000 »
63	Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Ameublement de l'église . . . . .	60,000 »
64	Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort. . . . .	400,000 »
65	Tables décennales des registres de l'état civil . . . . .	400,000 »
TOTAL DU TABLEAU III (Ministère de la Justice) . . . . . fr . . . . .		

TABEL III. — MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
675,000 »	<p>Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1921 en de gesloten dienstjaren.) (<i>Onbepaald credit.</i>)</p> <p>Hulpverlening aan bedienaren der eerediensten . . . . .</p> <p>Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangelde diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren Te verleenen hulp, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten.</p> <p>Te verleenen hulp, wanneer ongelukkige omstandigheden voorhanden zijn, wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, in werkelijken dienst of op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangelde diensten.</p>	86 87 88 89
60,000 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK XII.</b></p> <p style="text-align: center;">VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.</p> <p>Toelagen aan wetenschappelijke tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven.</p>	60
102,350,300 »	<p>TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p>	
<b>TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b>		
<b>HOOFDSTUK XIII.</b>		
VERSCHILLENDE DIENSTEN.		
1,660,000 »	<p>Vergrootingswerken in de welddigheidsscholen van den Staat. Aankoop van gronden. Meubilering</p> <p>Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken Voltooiing . . . . .</p> <p>Opbouw van eene nieuwe kerk en van eene pastorie in de parochie Sint-Martinus, te Aarlen Meubilering van de kerk . . . . .</p> <p>Toelage aan de gemeente Watermael-Boschvoorde voor het oprichten van de kerk van Boschvoorde . . . . .</p> <p>Tienjarige tabellen der registers van den burgerlijken stand . . . . .</p>	61 62 63 64 65
104,010,300 »	<p>TOTAAL VAN TABEL III (Ministerie van Justitie).</p>	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

---

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU III

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>																																																																		
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>																																																																		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>																																																																		
1	a	Traitement du Ministre . . . . . fr. 33,000																																																																
	b	Frais de représentation . . . . . 9,000																																																																
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 320,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :																																																																
<i>Personnel.</i>																																																																		
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1161 860 1241 927">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1278 860 1378 927">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>20,800</td></tr> <tr><td>1</td><td>12,500</td></tr> <tr><td>1</td><td>21,900</td></tr> <tr><td>9</td><td>171,400</td></tr> <tr><td>17</td><td>228,250</td></tr> <tr><td>24</td><td>235,500</td></tr> <tr><td>30</td><td>295,500</td></tr> <tr><td>39</td><td>519,200</td></tr> <tr><td>22</td><td>161,200</td></tr> <tr><td>27</td><td>171,900</td></tr> <tr><td>53</td><td>151,000</td></tr> <tr><td>2</td><td>13,430</td></tr> <tr><td>1</td><td>5,200</td></tr> <tr><td>20</td><td>77,100</td></tr> <tr><td>5</td><td>27,750</td></tr> <tr><td>21</td><td>90,030</td></tr> <tr><td>1</td><td>6,775</td></tr> <tr><td>1</td><td>5,575</td></tr> <tr><td>18</td><td>78,000</td></tr> <tr><td>6</td><td>15,670</td></tr> <tr><td>7</td><td>22,800</td></tr> <tr><td>1</td><td>7,200</td></tr> <tr><td>20</td><td>44,540</td></tr> <tr><td>»</td><td>47,540</td></tr> <tr><td>»</td><td>21,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>25,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>75,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>160,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>49,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>320,000</td></tr> <tr><td><b>TOTAL.</b></td><td><b>307</b></td></tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.	1	20,800	1	12,500	1	21,900	9	171,400	17	228,250	24	235,500	30	295,500	39	519,200	22	161,200	27	171,900	53	151,000	2	13,430	1	5,200	20	77,100	5	27,750	21	90,030	1	6,775	1	5,575	18	78,000	6	15,670	7	22,800	1	7,200	20	44,540	»	47,540	»	21,000	»	25,000	»	75,000	»	160,000	»	49,000	»	320,000	<b>TOTAL.</b>	<b>307</b>
NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.																																																																	
1	20,800																																																																	
1	12,500																																																																	
1	21,900																																																																	
9	171,400																																																																	
17	228,250																																																																	
24	235,500																																																																	
30	295,500																																																																	
39	519,200																																																																	
22	161,200																																																																	
27	171,900																																																																	
53	151,000																																																																	
2	13,430																																																																	
1	5,200																																																																	
20	77,100																																																																	
5	27,750																																																																	
21	90,030																																																																	
1	6,775																																																																	
1	5,575																																																																	
18	78,000																																																																	
6	15,670																																																																	
7	22,800																																																																	
1	7,200																																																																	
20	44,540																																																																	
»	47,540																																																																	
»	21,000																																																																	
»	25,000																																																																	
»	75,000																																																																	
»	160,000																																																																	
»	49,000																																																																	
»	320,000																																																																	
<b>TOTAL.</b>	<b>307</b>																																																																	
		Secrétaire général . . . . .																																																																
		Secrétaire particulier du Ministre . . . . .																																																																
		Administrateur directeur général . . . . .																																																																
		Directeurs généraux . . . . .																																																																
		Inspecteurs généraux et directeurs . . . . .																																																																
		Inspecteurs et chefs de division . . . . .																																																																
		Contrôleurs et chefs de bureau . . . . .																																																																
		Sous-chefs de bureau . . . . .																																																																
		Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .																																																																
		— 2 <sup>e</sup> — . . . . .																																																																
		— 3 <sup>e</sup> — . . . . .																																																																
		Commis expéditeurs . . . . .																																																																
		Commis expéditionnaires de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .																																																																
		— 2 <sup>e</sup> — . . . . .																																																																
		— 3 <sup>e</sup> — . . . . .																																																																
		Commis classeurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .																																																																
		— 2 <sup>e</sup> — . . . . .																																																																
		— 3 <sup>e</sup> — . . . . .																																																																
		Dactylographes . . . . .																																																																
		Huissier audencier . . . . .																																																																
		Huissier de salle . . . . .																																																																
		Messagers . . . . .																																																																
		Concierges . . . . .																																																																
		Bouffes . . . . .																																																																
		Chauffeur . . . . .																																																																
		Nettoyuses . . . . .																																																																
		Agents comptables des prisons détachés à l'administration centrale . . . . .																																																																
		Indemnités de cabinet et traitements d'agents employés temporairement . . . . .																																																																
		Travaux extraordinaires . . . . .																																																																
		Secours. Emplois nouveaux. Agents à l'essai . . . . .																																																																
		Indemnités de résidence . . . . .																																																																
		» familiale . . . . .																																																																
		» de vie chère (charge temporaire) . . . . .																																																																
		<b>TOTAL. . . . . 307</b>																																																																
		A REPORTER. . . . . fr.																																																																

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
2,898,400	2,500,000	398,400	»	ART. 2. — L'augmentation du crédit résulte de l'application du nouveau barème des traitements et de l'octroi des indemnités de résidence, de famille et de vic chère.
2,942,400	2,544,000	398,400	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
		<i>Matériel.</i>	
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, etc. . . . .	fr. 130,000 »
	b.	Eclairage et chauffage . . . . .	40,000 »
	c.	Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles, aménagements de nouveaux locaux pour les bureaux. . . . .	100,000 »
	d.	Bâtiments. — Entretien et amélioration ( <i>y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	65,000 »
	e.	Frais d'automobiles . . . . .	45,000 »
	f.	Achat de livres en vue de la réorganisation de la bibliothèque ( <i>y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	70 000 »
4	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale ( <i>y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	
5	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . . . . .	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . . . . .	fr.
		CHAPITRE II. ORDRE JUDICIAIRE.	
		COUR DE CASSATION. — <i>Personnel (y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère).</i>	
		Premier président . . . . .	1 57,000 57,000
		Président de chambre . . . . .	1 51,500 51,500
		Conseillers . . . . .	15 25,000 à 27,000 384,000
		Procureur général . . . . .	1 37,000 37,000
		Premier avocat général. . . . .	1 51,500 51,500
		Avocats généraux. . . . .	2 27,500 55,000
		Greffier en chef . . . . .	1 20,500 20,500
		Greffiers adjoints. . . . .	2 9,700 à 15,200 22,900
		Employés du greffe { traitements fixes. . . . .	3 3,440 à 8,400 17,400
		{ salaires. . . . .	» » 4,000
6	»	Secrétaire du parquet . . . . .	1 9,700 9,700
		Commis — . . . . .	1 7,800 7,800
		Messagers . . . . .	5 5,200 à 5,880 16,900
		Huissiers audienciers . . . . .	6 1,200 7,200
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales. . . . .	» » 200
		Indemnités pour le service du cabinet du premier président. . . . .	» » 300
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. . . . .	» » 500
		Augmentations de traitements et travaux extraordinaires. . . . .	» » 2,800
		Indemnités de résidence et de famille . . . . .	» » 32,600
		» de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	» » 9,600
		TOTAL . . . . .	38
		COUR DE CASSATION. — <i>Matériel. — Indemnités au greffier.</i>	
7	»	La Cour. . . . .	» » »
		Le parquet. . . . .	» » »
		Dépenses éventuelles. . . . .	» » »
		Indemnités pour le matériel du greffe . . . . .	» » »
		A REPORTER. . . . .	fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,942,400	2,544,000	398,400	»	
430,000	575,000	75,000	»	ART. 5. — Le crédit est influencé par la hausse persistante du prix des papiers, des articles de bureau et du combustible. Il comprend, en charge temporaire, les dépenses nécessitées par la réorganisation de la bibliothèque.
100,000	35,000	65,000	»	ART. 4. — Des circonstances imprévues n'ont permis de faire imprimer, en 1920, qu'un seul recueil de statistique, celui de l'année 1915. Deux volumes, ceux des années 1916 et 1919, seront mis au point et publiés en 1921.
50,000	36,000	14,000	»	ART. 5. — Augmentation due au relèvement du taux des indemnités de déplacement. (Arrêté royal du 13 juin 1920.)
5,542,400	2,990,000	552,400	»	
AUGMENTATION. . fr.		552,400		
725,400	454,600	290,800	»	ART. 6, 8, 10, 12, 14 et 16. — Les augmentations prévues à ces articles sont nécessitées par la mise en vigueur de la loi du 31 juillet 1920 portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire et de la justice militaire.
14,000	9,000	5,000	»	ART. 7 et 9. — L'augmentation se justifie par suite de l'insuffisance de l'allocation de 1920, insuffisance due au renchérissement des fournitures de bureau, des imprimés et du combustible.
739,400	443,600	295,800	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . . fr.		
		COURS D'APPEL. — <i>Personnel (y compris une somme de 97,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).</i>		
		NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
		3	29,000 à 30,500	88,500
		20	24,500 à 25,000	498,000
		78	18,000 à 21,000	1,586,000
		3	28,500 à 30,000	87,500
		3	24,000 à 24,500	72,500
		16	19,500 à 21,500	528,000
		17	16,000 à 18,000	288,000
		3	17,500 à 19,000	55,500
		28	9,200 à 13,200	549,000
		14	5,440 à 7,200	76,100
			»	50,000
		5	6,700 à 12,700	28,100
		6	8,250 à 9,570	54,500
		21	4,320 à 7,500	109,700
		12	4,520	51,840
8	»	17	5,440 à 5,880	79,100
		5	5,440 à 5,660	12,510
		12	1,000	12,000
		1	5,472	5,472
		»	»	5,000
		»	»	300
		»	»	500
		»	»	167,800
		»	»	97,200
		»	»	4,000
		»	»	3,678
				4,090,600
				8,000
		TOTAL.		4,082,600
		260		
		COURS D'APPEL. — <i>Matériel. — Indemnités aux greffiers.</i>		
				30,000
				25,000
				25,000
9	»			10,000
		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.		
				10,000
		A REPORTER . . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
739,400	443,600	295,800	»	
4,082,600	2,428,500	1,654,100		ART. 8. — Voir note article 6.
100,000	70,000	30,000		ART. 9. — Voir note article 7
4,922,000	2,942,100	1,979,900	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . . . fr.
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. POLICE JUDICIAIRE		
		<i>Personnel (y compris une somme de 684,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).</i>		
		Tribunaux de première instance.		
		1 <sup>re</sup> CLASSE. — <i>Bruzelles, Gand, Liège, Anvers et Charleroi. — Personnel.</i>		
	a.	Présidents . . . . .	5 23,000 à 24,500	117,500
		Vice-présidents . . . . .	25 16,500 à 19,600	429,500
		Juges des enfants . . . . .	5 14,700 à 17,200	77,500
		Juges d'instruction . . . . .	50 13,200 à 16,700	474,500
		Juges . . . . .	65 12,000 à 15,000	814,500
		Procureurs du Roi . . . . .	5 25,500 à 24,500	118,500
		Substituts . . . . .	77 12,000 à 14,000	962,500
		Greffiers . . . . .	5 16,500 à 20,500	99,500
		Greffiers adjoints . . . . .	89 8,000 à 15,000	878,500
		Employés permanents } traitements fixes . . . . .	94 5,440 à 5,880	378,000
		des greffes. } salaires . . . . .	» »	250,000
		Employés temporaires des greffes . . . . .	80 5,440	275,200
		Secrétaires des parquets . . . . .	5 9,050 à 11,000	52,500
		Commis chefs des parquets . . . . .	13 6,600 à 8,660	76,320
		Commis des parquets } permanents . . . . .	56 5,440 à 6,900	175,800
		temporaires . . . . .	52 3,440	178,880
		Messagers et concierges . . . . .	46 5,440 à 4,885	224,000
		Huissiers audienciers . . . . .	55 1,000	55,000
		2 <sup>e</sup> CLASSE. — <i>Audenarde, Arlon, Bruges, Courtrai, Dinant, Louvain, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel.</i>		
		Présidents . . . . .	15 17,500 à 20,500	285,000
		Vice-présidents . . . . .	14 15,000 à 17,500	222,000
		Juges des enfants . . . . .	15 12,200 à 16,500	224,500
		Juges d'instruction . . . . .	26 12,200 à 16,500	537,500
		Juges . . . . .	43 11,000 à 15,000	523,000
		Procureurs du Roi . . . . .	15 17,500 à 20,000	277,000
		Substituts . . . . .	53 11,000 à 12,500	608,000
		Greffiers . . . . .	15 14,500 à 17,500	245,000
	b.	Greffiers adjoints . . . . .	85 7,700 à 11,700	764,000
		Employés permanents } traitements fixes . . . . .	52 3,440 à 6,650	201,550
		des greffes } salaires . . . . .	» »	60,000
		Employés temporaires des greffes . . . . .	37 3,440	127,280
		Secrétaires des parquets . . . . .	15 8,400 à 11,910	145,250
		Commis chefs des parquets . . . . .	5 8,100 à 8,920	40,980
		Commis des parquets } permanents . . . . .	42 3,440 à 8,400	205,200
		temporaires . . . . .	24 3,440	82,560
		Messagers et concierges . . . . .	21 3,440 à 5,855	76,000
		Huissiers audienciers . . . . .	53 800	42,400
		A REPORTER . . . . .	1,193	fr. 10,085,000

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,922,000	2,942,100	1,979,900	.	
4,922,000	2,942,100	1,979,900	.	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,922,000	2,942,100	1,979,900	.	
16,010,000	10,086,500	5,923,500	.	ART. 10 — Voir note article 6.
20,932,000	13,028,600	7,903,400	.	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. Matériel. Indemnités aux greffiers. Pôlice judiciaire. Menues dépenses . . . . .				
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — <i>Personnel.</i> (y compris une somme de 175,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)				
			NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		Juges de justices de paix de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	25	16,000 à 20,500	345,000	3,576,000
		— — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	44	14,000 à 19,000	725,000	
		— — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	89	12,000 à 17,000	1,321,000	
		— — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	73	12,000 à 17,700	989,000	
		Greffiers de justices de paix de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	23	10,000 à 15,500	308,000	2,406,700
		— — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	44	8,900 à 12,900	498,000	
		— — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	89	7,800 à 11,200	752,000	
		— — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	73	7,800 à 11,200	680,000	
12	»	Greffiers adjoints de justice de paix . . . . .	24	7,400 à 7,700	174,700	697,100
		Employés des greffes . . . . .	107	3,440 à 6,450	456,600	
		Employés temporaires des greffes . . . . .	60	3,440	206,400	4,000
		Messageur . . . . .	1	4,100	4,100	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .	»	»	»	10,200
		Augmentations de traitements et créations de places . . . . .	»	»	»	315,000
		Indemnités de résidence et de famille . . . . .	»	»	»	175,000
		— de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	»	»	
			650			
13	»	Justices de paix et tribunaux de police. Matériel. Indemnités aux greffiers . . . . .				
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.				
<b>CHAPITRE III.</b>						
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>						
		COUR MILITAIRE. — <i>Personnel.</i> — <i>Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général, (y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère).</i>				
			NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	
		Président . . . . .	1	26,000	26,000	
		Auditeur général . . . . .	1	24,500	24,500	
		Substituts de l'auditeur général . . . . .	2	16500 à 20500	37,000	
		Greffier . . . . .	1	12,500	12,500	
14	»	Id. adjoint . . . . .	1	8,500	8,500	
		Messageurs . . . . .	3	3,440 à 5,880	14,700	
		Augmentations de traitements . . . . .	»	»	»	2,000
		Indemnités pour le service de l'auditorat général . . . . .	»	»	»	3,600
		Indemnités de résidence et de famille . . . . .	»	»	»	17,400
		Id. de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	»	»	3,600
			9			
15	»	Cour militaire. — Matériel . . . . .				
		A REPORTER. . . . . fr.				

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,952,000	13,028,600	7,903,400	»	
250,000	150,000	100,000	»	ART. 11. — Les menues dépenses du service de la police judiciaire mises à charge de l'État par la loi du 7 avril 1919 ont dépassé considérablement les prévisions. D'autre part, les frais de greffe s'accroissent dans de fortes proportions par suite du renchérissement de tous les articles du matériel.
6,981,000	4,368,900	2,612,100	»	ART. 12. — Voir note article 6
150,000	100,000	50,000	»	ART. 13, 15 et 17. — Ces crédits sont influencés par la hausse considérable du prix du combustible et par l'accroissement des frais de bureau et des impressions.
28,315,000	17,647,500	10,665,500	»	
AUGMENTATION. . fr.		10,665,500		
149,800	90,200	59,600	»	ART. 14. — Voir note article 6.
18,000	10,000	8,000	»	ART. 15. — Voir note article 13.
167,800	100,200	67,600	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		<b>CONSEILS DE GUERRE — Personnel (y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)</b>			
			<small>NUMÉRI d'agents</small>	<small>APPOINTEMENTS par an.</small>	<small>MONTANT de la dépense.</small>
		Auditeurs de	2	18,000	56,000
		1 <sup>re</sup> classe . . . . .			
		2 <sup>e</sup> id. . . . .	3	13,500 à 14,800	42,000
		3 <sup>e</sup> id. . . . .	2	12,500	25,000
		Substituts des auditeurs . . . . .	15	10,000 à 10,500	151,000
		Auditeurs militaires suppléants : indemnités. . . . .	»	»	50,000
		Greffiers de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2	11,500	22,600
16	»	Id. de 2 <sup>e</sup> id. . . . .	3	8,900 à 10,400	29,700
		Id. de 3 <sup>e</sup> id. . . . .	2	9,000 à 10,500	19,500
		Greffiers adjoints de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	9	6,700 à 7,200	61,500
		Id. de 2 <sup>e</sup> id. . . . .	6	6,400	38,400
		Id. de 3 <sup>e</sup> id. . . . .	3	6,100	18,300
		Employés dans les auditorats . . . . .	1	6,900	6,900
		Messagers . . . . .	2	4,760	9,520
		Créations de places et augmentations de traitements . . . . .	»	»	2,080
		Indemnités de résidence et de famille . . . . .	»	»	50,100
		» de vie chère (charge temporaire) . . . . .	»	»	3,600
			50		
17	»	Conseils de guerre. — Matériel . . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.			
		CHAPITRE IV.			
		FRAIS DE JUSTICE.			
		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris la somme de fr. 266,66 nécessaire au paiement			

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
167 800	100,200	67,600	»	
546,000	314,500	231,700	»	ART. 16. — Voir note article 6.
50,000	50,000	20,000	»	ART. 17. — Voir note article 15.
765,800	444,500	519,300	»	
AUGMENTATION . fr.		319,300		

## BUEGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTEIRA des dévelop- pements.	<b>DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.</b>		
		d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'État en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions.) ( <i>Crédit non limitatif</i> ) :		
18	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires. . . . .	7,000,000	»
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre. . . . .	2,000,000	»
19	»	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels . . . . .		
20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires ( <i>y compris une somme de 7,200 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ) . . . . .		
		<b>PERSONNEL.</b>	<b>NOMBRE d'agents.</b>	<b>APPOINTEMENTS par an.</b>
		Préposés . . . . .	6	5,350 à 6,650
		Indemnités de résidence et de famille . . . . .	»	»
		» de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	»
			<b>6</b>	<b>50,000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.</b>		
<b>CHAPITRE V.</b>				
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>				
21	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du conseil de guerre du Brabant ( <i>y compris une somme de 170,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .		
<b>TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.</b>				

## DEVELOPPEMENTS. — DEPEUSES ORDINAIRES.

GRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,000,000	4,500,000	4,500,000	»	ART. 18. — Augmentation nécessitée par la mise en vigueur du nouveau barème des frais de justice en matière répressive.
1,000	1,000	»	»	
50 000	40,000	10,000	»	ART. 20. — Augmentation due à l'application du nouveau barème des traitements et à l'octroi des indemnités de famille, de résidence et de vie chère.
9,051,000	4,541,000	4,510,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		4,510,000		
500,000	500,000	»	»	
500,000	500,000	»	»	ART. 21. — La charge temporaire est destinée au parachèvement des locaux du conseil de guerre du Brabant.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES		
<b>CHAPITRE VI.</b>				
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.				
22	"	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> (Y compris une somme de 294,900 francs pour indemnité mobile de vie chère) :		
		NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		1 Directeur . . . . .	14,900	14,900
		1 Directeur-adjoint . . . . .	12,000	12,000
		1 Contrôleur de la comptabilité . . . . .	1,550	1,550
		1 Agent comptable . . . . .	8,900	8,900
		1 Commis-chef . . . . .	»	»
		5 Commis . . . . .	4,750 à 6,750	16,850
		1 Sténo-dactylographe . . . . .	3,850	3,850
		1 Concierge . . . . .	3,100	3,100
		2 Nettoyseuses . . . . .	2,100 à 2,800	4,900
		Nominations. Augmentations éventuelles de traite- ment. Indemnités . . . . .	»	17,180
		Indemnités de résidence . . . . .	»	146,320
		Personnel des ateliers . . . . .	»	1,600,000
		Indemnité familiale . . . . .	»	25,550
		Id. de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	294,900
23	"	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires (y compris une somme de 650,000 francs en charge temporaire) . . . . .		
24	"	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. — Indemnités, frais de route et autres des conseillers de gouvernement et des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel . . . . .		
25	"	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique . . . . .		
26	"	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois (Y compris une somme de 1,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).		
		NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		1 Chef de bureau . . . . .	8,900	8,900
		1 Secrétaire . . . . .	2,000	2,000
		Indemnité de résidence et de famille . . . . .	»	900
		Id. de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	1,200
		Id. pour copies et travaux divers . . . . .	»	2,000
				15,000
<b>TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.</b>				

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
2,150,000	1,800,000	350,000	»	ART. 22. — L'augmentation prévue résulte de l'allocation des indemnités de vie chère, de résidence et de famille aux membres du personnel de la direction et des ateliers.
5,150,000	2,455,000	715,000	»	ART. 23. — D'après les prévisions actuelles, les dépenses de l'exercice 1920 atteindront le chiffre de 2,500,000 francs, non compris le crédit de 435,000 francs en charge temporaire. Tout fait prévoir qu'en 1921 le coût des matières premières servant à l'impression sera aussi élevé qu'en 1920. Le crédit sollicité (2,500,000 + 650,000 francs en charge temporaire pour l'acquisition de 12 machines à composer) sera donc absolument nécessaire pour faire face aux nécessités du service.
130,000	70,000	60,000	»	ART. 24. — L'augmentation prévue est destinée à assurer d'une part l'application de l'arrêté royal du 15 juin 1920, qui a relevé le barème des frais de route et de séjour ; d'autre part la préparation et la publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique.
12,000	12,000	»	»	
15,000	11,000	4,000	»	
5,457,000	4,528,000	1,129,000	»	ART. 26. — Augmentation due au relèvement du taux des traitements et à l'allocation des indemnités de vie chère, de résidence et de famille.
AUGMENTATION . fr.		1,129,000		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE VII. CULTES.</b>					
27	»	Clergé supérieur du culte catholique :			
		<b>CLERGÉ SUPÉRIEUR.</b>	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Archevêque . . . . .	1	30,000 »	50,000 »
		Evêques . . . . .	8	24,000 »	120,000 »
		Frais de tournées et du secrétariat . . . . .	»	»	27,500 »
		Secrétaires d'archevêché . . . . .	3	3,400 »	10,200 »
		— d'évêché . . . . .	10	2,600 »	26,000 »
		Vicaires généraux d'archevêché . . . . .	4	7,400 »	29,600 »
		— — d'évêché . . . . .	10	6,800 »	68,000 »
		Chanoines d'archevêché . . . . .	12	4,800 »	57,600 »
		— d'évêché . . . . .	40	4,400 »	176,000 »
		Supplément de 400 francs accordé à 22 chanoines d'évêché (disposition transitoire : art. 5 de la loi du 10 août 1920) . . . . .	»	»	8,800 »
			85		
28	»	Clergé inférieur du culte catholique :			
		<b>CLERGÉ INFÉRIEUR.</b>	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Curés de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	151	4,200 »	634,200 »
		Curés de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	100	3,600 »	360,000 »
		Supplément de 500 francs accordé à 31 curés de 2 <sup>e</sup> classe par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1920 . . . . .	»	»	9,300 »
		Desservants . . . . .	5,115	5,000 »	9,359,000 »
		Supplément de 500 francs accordé à 980 desservants par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1920 . . . . .	»	»	294,000 »
		Chapelains . . . . .	161	2,400 »	386,400 »
		Supplément de 200 francs accordé à 3 chapelains par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1920 . . . . .	»	»	600 »
		Vicaires . . . . .	2,242	2,400 »	5,380,800 »
		Supplément de 200 francs accordé à 10 vicaires par application de l'article 5 de la loi du 10 août 1920.	»	»	2,000 »
		Desservants d'églises annexes et d'autres services reconnus par l'État. — Indemnités. — Places nou- velles à créer en 1921 . . . . .	»	»	157,200 »
			5,767		
29	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises . . . . .			
				A REPORTER. . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
553,700	523,800	29,900	"	ART. 27, 28, 30, 51 et 52. — La mise en vigueur de la loi du 10 août 1920 et de l'arrêté royal du 12 du même mois, portant augmentation des traitements des ministres des cultes nécessite la majoration des crédits inscrits à ces articles.
16,565,500	12,412,400	4,151,100	"	ART. 28. — Voir note article 27.
415,000	900,000	"	485,000	ART. 29. — Le crédit demandé est suffisant pour faire face aux besoins en 1921.
17,532,200	13,856,200	4,181,000	485,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				REPORT. . . fr.
		<i>Culte protestant.</i>				
	a.	Personnel :				
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	
		Pasteurs . . . . .	4	9,000 »	36,000 »	
		— . . . . .	1	8,900 »	8,900 »	
		— . . . . .	1	8,700 »	8,700 »	
		— . . . . .	1	8,100 »	8,100 »	
		— . . . . .	1	7,900 »	7,900 »	
		— . . . . .	1	6,900 »	6,900 »	
		— . . . . .	1	6,300 »	6,300 »	
		— . . . . .	1	6,200 »	6,200 »	
		— . . . . .	5	6,000 »	30,000 »	
		— . . . . .	1	5,500 »	5,500 »	
30		— . . . . .	4	3,600 »	14,400 »	
		Chantres . . . . .	1	2,050 »	2,050 »	
		— . . . . .	1	1,000 »	1,000 »	152,600 »
		— . . . . .	2	550 »	1,100 »	
		Organistes . . . . .	1	1,550 »	1,550 »	
		— . . . . .	4	550 »	2,200 »	
		Lecteur . . . . .	1	550 »	550 »	
		Sacristains . . . . .	1	1,050 »	1,050 »	
		— . . . . .	1	1,000 »	1,000 »	
		— . . . . .	5	550 »	1,650 »	
		Marguilliers . . . . .	1	1,000 »	1,000 »	
		— . . . . .	1	550 »	550 »	
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitement . . . . .	»	»	»	
			58			
	b.	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . . . .				11,500 »
		<i>Culte anglican.</i>				
	a.	Personnel :				
		CHAPELAINS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	
		Chapelains . . . . .	2	7,200 »	14,400 »	
		— . . . . .	1	6,700 »	6,700 »	
		— . . . . .	3	6,200 »	18,600 »	
		— . . . . .	1	3,600 »	3,600 »	46,700 »
		— . . . . .	4	3,400 »	3,400 »	
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitement . . . . .	»	»	»	
			8			
31	b.	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . . . .				1,500 »
A REPORTER. . . fr.						

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,532,200	13,836,200	4,181,000	485,000	<p>ART. 50 et 31. — Voir note article 27. — La rédaction des textes de ces articles a été modifiée afin d'établir une distinction complète et visible entre les dépenses se rapportant au culte protestant et celles relatives au culte anglican.</p>
164,100				
	167,400	44,900	-	
48,200				
17,744,500	14,003,600	4,225,900	485,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																															
					REPORT. . . fr.																																												
		<i>Culte Israélite.</i>																																															
32	»	Personnel :																																															
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">MINISTRES ET EMPLOYÉS.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grand rabbin . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">11,800 »</td> <td style="text-align: right;">11,800 »</td> </tr> <tr> <td>Rabbins . . . . .</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">5,700 à 6,400 »</td> <td style="text-align: right;">18,500 »</td> </tr> <tr> <td>Ministres officiants . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">5,700 »</td> <td style="text-align: right;">11,400 »</td> </tr> <tr> <td>— — . . . . .</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">4,300 »</td> <td style="text-align: right;">21,500 »</td> </tr> <tr> <td>— — . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">4,100 »</td> <td style="text-align: right;">8,200 »</td> </tr> <tr> <td>— — . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,800 »</td> <td style="text-align: right;">5,800 »</td> </tr> <tr> <td>— — . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">3,600 »</td> <td style="text-align: right;">3,600 »</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire du consistoire . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,800 »</td> <td style="text-align: right;">1,800 »</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitement . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">16</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Grand rabbin . . . . .	1	11,800 »	11,800 »	Rabbins . . . . .	3	5,700 à 6,400 »	18,500 »	Ministres officiants . . . . .	2	5,700 »	11,400 »	— — . . . . .	5	4,300 »	21,500 »	— — . . . . .	2	4,100 »	8,200 »	— — . . . . .	1	5,800 »	5,800 »	— — . . . . .	1	3,600 »	3,600 »	Secrétaire du consistoire . . . . .	1	1,800 »	1,800 »	Augmentations de traitement . . . . .	»	»	»		16		
MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.																																														
Grand rabbin . . . . .	1	11,800 »	11,800 »																																														
Rabbins . . . . .	3	5,700 à 6,400 »	18,500 »																																														
Ministres officiants . . . . .	2	5,700 »	11,400 »																																														
— — . . . . .	5	4,300 »	21,500 »																																														
— — . . . . .	2	4,100 »	8,200 »																																														
— — . . . . .	1	5,800 »	5,800 »																																														
— — . . . . .	1	3,600 »	3,600 »																																														
Secrétaire du consistoire . . . . .	1	1,800 »	1,800 »																																														
Augmentations de traitement . . . . .	»	»	»																																														
	16																																																
35	»	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues . . . . .																																															
34	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement de ces édifices . . . . .																																															
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . .			fr.																																												
<p><b>CHAPITRE VIII.</b></p> <p><b>BIENFAISANCE.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i></p>																																																	
35	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .																																															
36	»	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense Nationale . . . . .																																															
37	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence . . . . .																																															
		A REPORTER . . . . .			fr.																																												

## DEVELOPPEMENTS — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,744,500	14,003,600	4,225,900	485,000	
80,600	51,400	29,200	.	ART. 32. — Voir note article 27.
1,000	1,000	»	»	
6,000	10,000	»	4,000	ART. 34. — Voir article 29.
17,832,100	14,066,000	4,255,100	489,000	
AUGMENTATION. fr.		5,766,100		
7,000,000	7,000,000	»	»	
300,000	300,000	»	»	
50,000	40,000	10,000	»	ART. 37. — Majoration destinée à permettre l'allocation d'un jeton de présence aux membres du Comité d'inspection des asiles d'aliénés qui auraient à subir une perte de traitement ou de salaire du chef de leur mission.
7,350,000	7,340,000	10,000	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			REPORT. . . fr.
38	»	<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>			
		Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements (y compris une somme de 350,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).			
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Directeurs . . . . .	4	10,000 à 13,000	48,000
		Médecin-Directeur . . . . .	1	8,000 à 10,000	8,000
		Directrices . . . . .	2	4,500	9,000
		Sous-directrices . . . . .	2	3,500	7,000
		Sous-directeurs . . . . .	5	9,000 à 10,500	48,000
		Chefs de bureau . . . . .	2	7,000 à 8,800	16,800
		Chef de bureau à titre personnel . . . . .	»	»	»
		Aumôniers catholiques . . . . .	6	7,500 à 8,500	50,000
		— adjoints . . . . .	2	5,000 à 6,500	12,000
		Médecins . . . . .	5	6,500 à 7,500	56,000
		— adjoints . . . . .	»	»	»
		Instituteurs . . . . .	35	5,000 à 9,000	235,000
		Commis-comptables . . . . .	8	6,000 à 6,400	47,000
		Agents comptables à titre personnel . . . . .	7	4,600 à 8,300	42,700
		Commis-chefs . . . . .	9	6,600 à 6,900	60,000
		— de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	6	4,800 à 5,900	51,000
		— de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	3	4,200 à 4,500	25,500
		— institutrices et régentes . . . . .	16	2,800	44,800
		Sœurs { munies d'un diplôme secondaire . . . . .	16	2,200	35,200
		{ surveillantes . . . . .	38	1,800	68,400
		Surveillants en chef (à titre personnel) . . . . .	3	6,100 à 7,400	20,000
		— principaux ( — ) . . . . .	12	5,600 à 6,000	71,000
		Educateurs de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes . . . . .	150	4,500 à 5,800	745,000
		Chefs de culture . . . . .	3	5,500 à 6,600	22,100
		Maîtres d'éducation physique . . . . .	4	4,800 à 7,000	25,000
		Maîtres d'enseignement professionnel de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes . . . . .	10	4,600 à 8,500	61,400
		Professeur de coupe . . . . .	1	»	7,000
		Maîtres de musique . . . . .	2	»	1,900
		Organistes, chantres, acolytes . . . . .	»	»	15,000
		Infirmière diplômée . . . . .	1	3,600 à 5,000	5,000
		Aumôniers protestants et israélites . . . . .	»	»	2,000
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours indemnités, etc.). Personnel nouveau à l'essai et provisoire . . . . .	»	»	127,000
		Frais de représentation . . . . .	»	»	1,200
		Gages du portier, des infirmières, des autres agents de la ferme, du boulangier, etc . . . . .	»	»	59,500
		Salaires des ouvriers libres . . . . .	»	»	550,000
		Augmentations éventuelles . . . . .	»	»	45,000
		Frais de route et de séjour . . . . .	»	»	36,000
		Indemnités de résidence et de famille . . . . .	»	»	300,000
		Indemnité de vie chère (charge temporaire) . . . . .	»	»	330,000
		Salaires des commis-comptables et contremaîtres à l'essai . . . . .	»	»	75,600
		Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite . . . . .	»	»	9,000
		584			
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi de ces fonds dans le délai de quatre mois.			
		A REPORTER . . . . . fr.			

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,380,000	7,340,000	10,000	»	
3,150,000	1,900,000	1,280,000	»	ART. 58. — Cette augmentation résulte de l'application du nouveau barème des traitements et salaires ainsi que de l'octroi des indemnités de famille, de résidence et de vie chère.
10,500,000	9,240,000	1,260,000	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
39	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement . . . . .
		Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles :
40	a.	Achat, confection et entretien du mobilier et des instruments de travail. — Matières premières pour la fabrication, frais d'impression et de bureau . . . fr. 350,000 »
	b.	Dépenses relatives aux bâtiments, aux immeubles et au domaine agricole . . . . 650,000 »
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
41	»	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds qui n'excéderont pas 250,000 francs par juridiction ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans un délai de quatre mois.
42	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.
<b>CHAPITRE IX.</b>		
PRISONS.		
43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consom- mation et de transformation. ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . .
		Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons à charge de cet article des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois
44	»	Salaires des détenus . . . . .
45	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants — Armement du personnel .
46	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,500,000	9,240,000	1,260,000	»	
3,000,000	2,000,000	1,000,000	»	ART. 59. — Le crédit inscrit en 1920 a été insuffisant pour couvrir les dépenses réelles. La somme prévue en 1921 est nécessaire pour assurer la subsistance des élèves dont le nombre augmente dans les divers établissements.
1,000,000	1,500,000	»	500,000	ART. 40 — Des mesures ont été prescrites aux établissements en vue de limiter les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier neuf et de travaux de transformation au strict minimum. En vertu de ces instructions les achats de tout genre seront comprimés dans la mesure du possible.
4,500,000	3,500,000	1,000,000	»	ART. 41. — La majoration prévue se justifie par l'accroissement de la population, ainsi que par l'augmentation du taux de la journée d'entretien des mineurs.
15,000	15,000	»	»	
19,015,000	16,255,000	3,260,000	500,000	
AUGMENTATION . fr.		2,760,000		
5,000,000	5,000,000	»	»	ART. 44. — Augmentation due à la reprise du travail des détenus et à la majoration des tarifs. Elle trouvera sa compensation au Budget des voies et moyens sous la rubrique: « Produits divers des prisons ».
500,000	200,000	300,000	»	ART. 45. — Le prix élevé des matières premières destinées à la confection des trousseaux des surveillants et l'augmentation du nombre des surveillants par suite de l'application de la journée de huit heures, justifient la majoration du crédit.
450,000	200,000	250,000	»	
40,000	50,000	10,000	»	ART. 46. — L'augmentation prévue est destinée à pourvoir aux frais de déplacement des médecins appelés au laboratoire de la prison de Forest, pour leur initiation, pour des conférences périodiques, etc.
5,990,000	5,430,000	560,000	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>		
				REPORT. . . fr.
47		Traitements des fonctionnaires et employés (y compris une somme de 1,200,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :		
		<i>Personnel.</i>		
DÉSIGNATION DES EMPLOIS.		NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
	Secrétaires des commissions administratives (1 <sup>re</sup> classe)	5	5,200 à 7,000	51,000 »
	Secrétaire de la commission centrale d'examen . . .	1	1,250	1,250 »
	Directeurs . . . . .	29	7,500 à 12,500	286,575 »
	— adjoints . . . . .	10	7,500 à 9,750	96,950 »
	Aumôniers catholiques . . . . .	29	2,500 à 7,000	157,450 »
	— adjoints . . . . .	7	5,000 à 6,000 (*)	42,500 »
	— protestants et israélites . . . . .	36	600 à 1,000	22,950 »
	Médecins . . . . .	28	2,500 à 7,000	151,550 »
	— adjoints . . . . .	7	5,000 à 6,000	40,600 »
	— aliénistes . . . . .	2	6,500 à 7,500	15,000 »
	Pharmaciens . . . . .	5	7,000 à 10,000	27,500 »
	Instituteurs . . . . .	26	5,000 à 7,000 (*)	189,600 »
	Médecins (service anthropologique) . . . . .	5	6,000 à 7,000 (1)	42,000 »
	— inspecteurs (service anthropologique) . . . . .	3	11,000	53,000 »
	Chefs de bureau . . . . .	51	7,500 à 8,500	256,570 »
	Agents-Comptables (1 <sup>re</sup> classe) . . . . .	9	7,500 à 8,500	80,800 »
	Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	15	6,500 à 7,000	90,900 »
	— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	22	5,500 à 6,000	128,750 »
	Commis comptables . . . . .	25	6,250 à 7,750	173,025 »
	— — de 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	27	4,250 à 5,000	127,500 »
	Aides-Commis . . . . .	20	5,600 à 4,000	80,000 »
	Surveillantes religieuses . . . . .	97	1,500	145,500 »
	Surveillantes laïques et aides-surveillantes . . . . .	10	2,500 à 4,500	28,250 »
	Surveillants de travaux . . . . .	51	5,000 à 7,000	196,800 »
	Chefs-surveillants (y compris Audenarde et 5 en plus pour les prisons centrales) . . . . .	25	5,200 à 7,700	173,270 »
	Surveillants principaux . . . . .	64	5,000 à 6,500	401,550 »
	Surveillants de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> classes . . . . .	588	4,100 à 6,000	2,788,610 »
	Aides-surveillants (école, etc.) . . . . .	56	3,600	201,600 »
	Commissionnaires et barbiers . . . . .	3	3,000 à 4,000	12,000 »
	Maîtres de musique et de gymnastique . . . . .	3	1,200 à 2,400	6,200 »
	Organistes. — Chantres. — Acolytes . . . . .	66	120 à 800	19,845 »
	A REPORTER. . . . .	1,281		6,048,695 »
				A REPORTER. . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
5,990,000	5,430,000	560,000		<p>Art. 47. — L'augmentation résulte d'une part de l'application du nouveau barème des traitements et de l'octroi des indemnités de vie chère, de résidence et de famille. D'autre part, elle est la conséquence inéluctable : 1° de l'organisation du service d'anthropologie créé par l'arrêté royal du 30 mai 1920 modifié par arrêté royal du 18 décembre dernier; c'est là une mesure capitale qui est à la base de toute la réforme pénitentiaire; 2° de l'organisation de cours d'hygiène aux surveillants. Cette mesure, vivement recommandée par le Conseil supérieur des prisons, se rattache également à l'ensemble des réformes envisagées par l'administration; 3° de l'organisation de la journée de huit heures.</p> <p>(*) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de l'octroi du cinquième du maximum prévu par l'article 69 du Règlement général des prisons.</p> <p>(1) Ce chiffre comprend des traitements supérieurs au taux maximum de 7,000 francs dont jouissent, à titre personnel, deux médecins attachés à ce service.</p>
8,575,000	4,510,000	4,265,000		
14,565,000	9,740,000	4,825,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>		
		REPORT. . . . . fr		
		<i>Personnel (suite).</i>		
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.
		REPORT. . . . . fr'	1,281	6,048,695 »
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.) . . . . .	»	5,555 »
		Gratifications annuelles à certains commis et surveillants (fiches dactylographiques, etc.) . . . . .	»	23,000 »
		Augmentations réglementaires aux fonctionnaires, employés et surveillants . . . . .	»	40,750 »
		<i>Indemnités diverses.</i>		
		1° Vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	1,200,000 »
		2° Résidence . . . . .	»	400,000 »
		3° Famille. . . . .	»	200,000 »
		4° Conseil supérieur des prisons (jetons de présence).	»	4,000 »
		5° Commission bibliographique (jetons de présence).	»	1,000 »
		6° Comité-directeur (service d'anthropologie) (jetons de présence) . . . . .	»	1,500 »
		7° Cours d'hygiène aux surveillants . . . . .	»	25,000 »
		8° Organisation complète du service d'anthropologie.	»	125,000 »
		Instauration du service de 8 heures dans vingt-deux prisons de 2°, 3° et 4° classe (augmentation approximative du personnel de surveillance : 122 agents).	122	498,500 »
		TOTAUX. . . . .	1,403	8,573,000 »
48	•	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés . . . . .		
49	•	Frais d'impression et de bureau . . . . .		
50	»	Patronage des condamnés libérés et des vagabonds. Protection des mineurs. — Subsidés aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. Publication, par les soins du Département, de la « Revue de la protection de l'enfance ». Subsidés à des oeuvres de la protection de l'enfance. — Participation à des congrès intéressant l'enfance. — Ecoles de service social. — Homes de réadaptation ou semi-liberté . . . . .		
51	•	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles (y compris une somme de 325,000 francs, en charge temporaire) . . . . .		
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
14,563,000	9,740,000	4,823,000	»	
95,000	60,000	35,000	»	ART. 48. — Augmentation due à l'application du nouveau barème.
450,000	50,000	400,000	»	ART. 49. — La majoration du crédit est la conséquence de la cherté des articles de bureau et de la mise en adjudication publique de la fourniture des imprimés nécessaires aux prisons.
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 51. — L'augmentation prévue se justifie par la nécessité de continuer la réfection des toitures des prisons commencée dans certains de ces établissements en 1920, par le remplacement de chaudières des calorifères, par la transformation de l'infirmerie et la construction de bains-douches à la prison d'Anvers, par l'agrandissement de l'infirmerie de la prison de Forest, par la cherté de la main-d'œuvre et des matériaux et par l'achat de livres pour les bibliothèques des détenus.
1,000,000	675,000	325,000	»	
17,108,000	11,525,000	5,583,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		5,583,000		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE X.</b>					
<b>FRAIS DE POLICE.</b>					
52	»	Mesures de sûreté publique. . . . .			
		École de criminalologie et de police scientifique :			
	a.	Traitements du corps enseignant et des autres membres du personnel :			
		A. — <i>École de police scientifique.</i>			
		Indemnités :			
		Professeurs . . . . .	6	1,200	7,200
		Assistant . . . . .	1	1,000	1,000
		B. — <i>École de criminalologie.</i>			
53		Directeur-professeur . . . . .	1	5,000	5,000
		Professeurs . . . . .	10	2,400	24,000
		Commis . . . . .	1	2,000	2,000
		Assistants . . . . .	2	1,200	2,400
		C. — <i>Service d'inspection.</i>			
		Inspecteurs de police scientifique . . . . .	2	3,000 et 4,400	7,400
		25			
	b.	Matériel, outillage scientifique, livres, revues, édition d'un bulletin scientifique, etc. fr.			21,000
	c.	Frais de route et de séjour de certains élèves . . . . .			83,000
<b>TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.</b>					
<b>CHAPITRE XI.</b>					
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.</b>					
54	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département . . . . .			
55	»	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos.) ( <i>Credit non limitatif.</i> ) . . . . .			
56	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1921 et aux exercices clos.) ( <i>Credit non limitatif.</i> ) . . . . .			
57	»	Secours à des ministres des cultes . . . . .			
<b>A REPORTER. . fr.</b>					

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
110,000 »	60,000 »	50,000 »	»	ART. 52. — L'augmentation des subsides à accorder à certaines polices locales nécessite une majoration du crédit. D'autre part, il y a lieu de prévoir l'envoi à l'étranger d'agents de la Sûreté chargés de missions importantes.
153,000 »	94,000 »	59,000 »	»	ART. 53. — L'augmentation est due au fait que l'école de police, qui n'a fonctionné en 1920 que pendant une partie de l'année, et l'école de criminalologie qui vient d'être ouverte, fonctionneront pendant toute l'année 1921. La majeure partie du crédit sollicité concerne les frais de route et de séjour de certains élèves.
263,000 »	154,000 »	109,000 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		109,000 »		
240,000 »	150,000 »	90,000 »	»	ART. 54. — L'augmentation prévue est une conséquence de l'application du nouveau barème des traitements.
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	ART. 55, 56 et 58. — La majoration des crédits est nécessitée par la mise en vigueur de la loi du 3 juin 1920 qui a relevé le taux des pensions.
75,000 »	50,000 »	45,000 »	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
463,000 »	280,000 »	185,000 »	»	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
465,000	280,000	185,000	»	
150,000	75,000	75,000	»	ART. 58. — Voir note article 58.
30,000	50,000	»	»	
645,000	385,000	260,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		260,000		
60,000	60,000	»	»	
500,000	400,000	100,000	»	ART. 61. — Le crédit est destiné à permettre l'acquisition de terrains en vue de l'agrandissement de l'Établissement central d'observation, ainsi que la continuation des travaux de construction entrepris à l'École de bienfaisance de Moll. Il est destiné aussi à faire face aux travaux de transformation des Ecoles de bienfaisance de Saint-Hubert et de Ruysselede et aux travaux d'aménagement de l'Asile-Maternité d'Uccle.
300,000	290,000	10,000	»	ART. 62. — La restauration de l'église Notre-Dame, à Laeken, ne peut être suspendue. Il est absolument nécessaire et urgent de poursuivre les travaux entrepris, sauf ceux ayant un caractère somptuaire.
60,000	80,000	»	20,000	ART. 63. — Le crédit est destiné à la remise en état de la flèche, de la croix et du paratonnerre de l'église Saint-Martin, à Arlon, qui ont été fortement endommagés par la foudre.
»	10,000	»	10,000	ART. 64. — Ce crédit est destiné à compléter celui de 700,000 francs alloué en 1920, mais qui, en raison de la hausse des prix de la main-d'œuvre et des matériaux, est insuffisant pour l'achèvement de la nef centrale et des nefs latérales de l'église, compris dans la construction partielle qui a été décidée.
400,000	25,000	»	25,000	
400,000	700,000	»	300,000	
400,000	»	400,000	»	
1,650,000	1,505,000	510,000	355,000	
AUGMENTATION . . fr.		155,000		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation</i>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I.	Administration centrale . . . . .
II.	Ordre judiciaire . . . . .
III.	Justice militaire . . . . .
IV.	Frais de justice . . . . .
V.	Palais de justice . . . . .
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys. . . . .
VII.	Cultes . . . . .
VIII.	Bienfaisance . . . . .
IX.	Prisons . . . . .
X.	Frais de police . . . . .
XI.	Traitements de disponibilité, pensions et secours . . . . .
XII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues. . . . .
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
XIII.	Services divers . . . . .
TOTAL (Ministère de la Justice). . . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,542,400	2,990,000	3,552,400	»	
28,513,000	17,647,500	10,665,500	»	
763,800	444,500	319,300	»	
9,031,000	4,541,000	4,510,000	»	
300,000	300,000	»	»	
5,437,000	4,328,000	1,129,000	»	
17,832,100	14,066,000	4,235,100	489,000	
19,015,000	16,233,000	3,260,000	300,000	
17,108,000	11,523,000	5,585,000	»	
263,000	154,000	109,000	»	
645,000	383,000	260,000	»	
60,000	60,000	»	»	
<b>102,530,300</b>	<b>72,696,000</b>	<b>30,643,300</b>	<b>989,000</b>	
1,660,000	1,303,000	158,000	»	
<b>104,010,500</b>	<b>74,201,000</b>	<b>30,798,500</b>	<b>989,000</b>	
AUGMENTATION . . fr.		29,809,500		